



## Règlement du Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat « Refuges LPO / Enedis »

### **Article 1 – Organisation**

La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), association loi 1901, dont le siège social est Fonderies Royales, CS 90263, 17305 Rochefort Cedex, et Enedis dont le siège social est situé au 34, place des Corolles 92079, Paris La Défense Cedex, organisent, du lundi 03 octobre 2016 au dimanche 16 octobre 2016 à minuit, un jeu-concours intitulé « Jeu- Concours Refuges LPO / Enedis ».

### **Article 2 – Objet**

Le principe de ce jeu-concours est de répondre correctement à quatre questions sur la biodiversité au jardin.

### **Article 3 – Participation**

#### *Article 3.1 – Conditions de participation*

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant sa résidence en France ou ayant son adresse habituelle en France, non inscrite au réseau des Refuges LPO.

Une seule réponse est autorisée par famille et par personne.

Les participants joueront sur la page facebook d'Enedis.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation du présent jeu-concours ainsi que les membres de leur famille ne peuvent pas participer à ce jeu-concours.

Optionnellement, les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en :

- acceptant de recevoir les offres des partenaires de la société organisatrice
- ou en invitant par email des proches à participer au Jeu. Les participants recevront ainsi une chance supplémentaire au tirage au sort par invité. Dans la limite de cinq chances supplémentaires soit cinq invitations.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- pendant toute la période du Jeu. La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier

#### *Article 3.2 - Demande de remboursement des frais de participation au jeu-concours*

Les frais de participation au jeu-concours seront remboursés en timbres sur simple demande écrite, libellée à l'adresse suivante uniquement : LPO, Jeu - Concours Refuges LPO / Enedis, Fonderies Royales, CS 90263, 17305 Rochefort Cedex. Toute demande adressée à une autre adresse sera considérée comme nulle. Les modalités de remboursement seront les suivantes : sur des critères objectifs, il a été déterminé qu'une connexion d'une durée de 3 minutes est suffisante pour participer au jeu-concours. Les frais de participation seront en conséquence remboursés sur cette base : 1 connexion = 3 minutes = 1 timbre à 0,10 € (sur la base du tarif local en heure pleine en vigueur). La demande de remboursement devra être adressée à l'adresse mentionnée ci dessus au plus tard 15 jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu-

concours, le cachet de la Poste faisant foi. Cette demande devra mentionner précisément les nom, prénom, adresse de son auteur ainsi que la date et l'heure de la connexion. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer téléphonique.

*Article 3.3 – Demande de remboursement des frais de la demande de remboursement des frais de participation*

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite, sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). Cette demande devra être jointe à la demande de remboursement des frais de participation. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

**Article 4 – Tirage au sort**

Les gagnants seront tirés au sort le lundi 17 octobre 2016 parmi les bonnes réponses. Les gagnants seront avisés au plus tard 30 jours calendaires à compter de la date du tirage au sort.

## **Article 5 – Lots à gagner**

Les lots à gagner sont les suivants :

- 1er prix Jumelles Nikon Sportstar EX 10x25 DCF Silver et un coffret Refuges LPO (valeur globale : 174 €)
- 2ème au 10ème prix Le grand Guide Ornitho des Oiseaux (édition Delachaux & Niestlé) et un coffret Refuges LPO (valeur globale 80 €)
- 11ème au 100ème prix un coffret Refuges LPO (valeur : 35 €)

Dans le cas où la LPO et Enedis ou ses fournisseurs modifieraient les lots mis en jeu, la responsabilité de la LPO et d'Enedis ne pourra être engagée. Toutefois, si la LPO et Enedis venaient à modifier les lots mis en jeu, celles-ci s'efforceraient de les remplacer par des prix équivalents de valeur égale ou supérieure. Les prix ne pourront être échangés ni contre d'autres prix, ni contre leur valeur en espèces.

## **Article 6 – Modification / Annulation**

La LPO et Enedis se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu-concours en cas de force majeure. Aucune responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La LPO et Enedis ne sauraient être tenues responsables des problèmes de connexion internet pouvant intervenir pendant la durée du jeu-concours.

## **Article 7 – Litiges et responsabilités**

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non-prévus, seront tranchés par la LPO et Enedis.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux modalités du présent jeu-concours, ou à la liste des gagnants, ne sera admise.

## **Article 8 – Dépôt légal et acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours.

Ce règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par la LPO et Enedis, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande (dans la limite d'une demande par participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du présent jeu-concours (le cachet de la Poste faisant foi) : LPO, Jeu-concours « Refuges LPO / Enedis », Fonderies Royales, CS 90263, 17305 Rochefort Cedex. Il est également disponible gratuitement sur le site <http://www.lpo.fr>.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés sur demande écrite adressée à : LPO, Jeu-Concours « Refuges LPO / Enedis », Fonderies Royales, CS 90263, 17305 Rochefort Cedex. Le remboursement se fera sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). La date limite à laquelle cette demande de remboursement doit être envoyée est la date de clôture du jeu concours, le cachet de la Poste faisant foi. Elle devra être jointe à la demande de communication du règlement et devra indiquer clairement les nom, prénom et adresse de son auteur. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

## **Article 9 – Loi informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978.

Tous les participants au présent jeu-concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression pourra être exercée à l'adresse suivante : LPO, Fonderies Royales, CS 90263, 17305 Rochefort Cedex.